



Fonctions Publiques Informations

*Année 2013
n° 1 du 23 janvier*





Qualité du service public, conditions de travail, pouvoir d'achat des agents la CFDT est mobilisée !

La CFDT mobilisée pour la qualité du service public :

La CFDT dénonce aujourd'hui, comme elle l'a fait ces dernières années, les suppressions d'emploi qui nuisent à la qualité du service public et dégradent les conditions de travail.

La CFDT revendique que tous les moyens nécessaires - notamment les moyens en personnel - soient mis en œuvre pour répondre à l'évolution des besoins des citoyens et des dynamiques territoriales.

La CFDT mobilisée pour le pouvoir d'achat des agents :

Parce que, pour la troisième année consécutive, la valeur du point Fonction publique est gelée, parce que ce gel accentue le tassement des grilles indiciaires et amplifie les répercussions des augmentations du SMIC, parce que la CFDT veut sortir des années d'individualisation et d'idéologie du mérite en matière de rémunération : **la CFDT revendique des mesures collectives**, un signe immédiat sur le point d'indice. Mais elle attend aussi des mesures d'ampleur sur les grilles indiciaires, sur la fin de l'idéologie du mérite, sur l'harmonisation et la transparence des régimes indemnitaires.

La CFDT mobilisée pour la suppression du jour de carence :

La CFDT dénonce, depuis la parution de la loi de Finances 2012, la mise en place d'un jour de carence pour les personnels contraints de cesser le travail pour raisons de santé. Alors que de nombreux salariés bénéficient de la subrogation, les agents de la Fonction publique s'en voient aujourd'hui exclus, sans aucune concertation, sans le moindre dialogue avec leurs employeurs.

La CFDT revendique l'abrogation de la disposition législative qui est à l'origine du retrait d'un jour de carence dans la Fonction publique.

Qualité du service public, emplois, salaires, conditions de travail : la CFDT est totalement mobilisée pour la défense des personnels et l'attractivité de la Fonction publique. Elle l'a affirmé lors de la conférence sociale de juillet 2012, elle l'affirme dans toutes les circonstances où il lui est donné de s'exprimer. Elle l'affirmera au cours des prochaines semaines dans les négociations qui doivent s'ouvrir.

Brigitte JUMEL

Editorial

Qualité du service public,
conditions de travail,
pouvoir d'achat des agents
La CFDT est mobilisée !
P. 2

Actualités

Pouvoir d'achat : bilan,
perspectives et revendica-
tions CFDT

P. 3 et 4

7 février 2013 : ouverture
des négociations sur le
pouvoir d'achat

P. 5

Relèvement du minimum
de traitement dans la
Fonction publique

P. 6

Comité de suivi ANT -
13 décembre 2012 -
Garanties collectives pour
les agents contractuels :
c'est enfin parti !

P. 7 et 8

La CFDT a voté à
l'unanimité l'accord inter-
professionnel sur la
sécurisation de l'emploi
et des parcours
professionnels

P. 8

L'uffa dans les médias

P. 9

Informations diverses

Dans le JO
P. 10

Actualités

Pouvoir d'achat : bilan, perspectives et revendications CFDT

La première phase du dialogue social engagé autour du pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents publics sera close le 7 février 2013 et laissera place à l'ouverture des négociations. Pour mémoire, à la suite de la conférence sociale de juillet 2012, le Gouvernement avait proposé aux partenaires sociaux d'engager les discussions par une phase consacrée à un bilan approfondi des politiques de rémunération ayant eu cours ces dernières années dans l'ensemble de la Fonction publique. Puis, sur la base de ce bilan, des négociations pourraient s'ouvrir après en avoir défini la méthode.

Nous sommes donc, aujourd'hui, à l'aube d'une négociation fortement attendue par toutes et tous, qui se déroulera dans un contexte économique et budgétaire particulièrement tendu. C'est ce moment que la CFDT Fonctions publiques choisit pour vous présenter les revendications qu'elle portera au cours des prochaines semaines et prochains mois.

Le rythme et la méthode

La CFDT Fonctions publiques s'exprimera en faveur d'une négociation pluriannuelle car cette solution est la seule, en cohérence avec les règles budgétaires, qui permettra des mesures d'ampleur (notamment sur la grille indiciaire) et de la lisibilité sur les perspectives induites par la négociation. Toutefois, la CFDT

Fonctions publiques exigera qu'un rendez-vous annuel soit inscrit dans les calendriers et que ce soit l'occasion, non seulement d'un échange, mais d'une négociation.

La CFDT Fonctions publiques privilégiera la cohérence dans les mesures revendiquées et dans la mise en œuvre des mesures obtenues.

La valeur du point

Après un gel, historiquement long (3 ans), de la valeur du point d'indice, la CFDT Fonctions publiques exigera une augmentation qui s'applique dès 2013. L'absence de toute mesure générale à la symbolique forte,

attendue par toutes et tous, n'est pas envisageable. De plus, le gel de la valeur du point d'indice a eu des conséquences importantes sur la grille de rémunération.

La grille

Il n'est, aujourd'hui, plus possible de maintenir un système devenu aussi peu attractif : pour la CFDT Fonctions publiques, on ne peut dissocier valeur du point, grille et allongement des durées de carrières.

Sur la grille, la mise en œuvre de mesures rapides sera demandée : généralisation de l'accès au 8^{ème} échelon de l'échelle 6 pour tous les agents de catégorie C, sans contingentement ; amélioration et simplification de la grille de la catégorie C (passage à trois grades avec maintien de deux niveaux de recrutement).

Au-delà de mesures rapidement effectives pour les agents de catégorie C, la CFDT Fonctions publiques

revendiquera également que les différents niveaux de recrutements (et donc de qualification exigée) soient mieux reconnus, que l'allongement de la durée des carrières soit pris en compte, que les fins de carrière soient revalorisées, que la grille et son organisation en trois catégories hiérarchiques (ABC), aujourd'hui à bout de souffle, soit entièrement revisitée.

Consciente de l'importance du travail que nécessitent ces revendications, et consciente aussi de leur coût, la CFDT Fonctions publiques est prête à s'engager dans un cycle pluriannuel qui permette d'aboutir dans l'intérêt des agents.

Actualités

Pouvoir d'achat : bilan, perspectives et revendications CFDT (suite)

La Gipa

Pour la CFDT Fonctions publiques, ce dispositif individualisé de compensations des pertes de pouvoir d'achat a vocation à disparaître au profit d'une revalorisation des déroulements de carrière. Toutefois, s'il devait être maintenu, il devrait s'appliquer à tous les agents, quel que soit leur statut (titulaire ou non), quelles que soient les règles régissant leur rémunération (référence à un indice ou non), quelle que soit leur situation de carrière (en fin de grade ou non). De plus, le déclenchement de ce mécanisme devrait être considéré comme une alerte et donner lieu à une nouvelle réflexion débouchant sur des mesures générales permettant d'éviter le recours à la Gipa.

Les politiques indemnitaires

La CFDT Fonctions publiques a toujours critiqué un certain nombre des principes qui ont conduit à la mise en place de la PFR, notamment l'importance accordée au mérite, notion essentiellement idéologique et mal définie, et le manque de lisibilité et de dialogue social dans la cotation des postes.

C'est pour ces raisons que la CFDT Fonctions publiques revendiquera la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire qui se substituerait à la PFR et à l'ensemble des régimes qui perdurent, sur la base de principes plus transparents : retour à l'équilibre antérieur sur la part

modulable, cotation des postes simplifiée et transparente, harmonisation des montants, équité dans les montants attribués (respect de l'égalité femmes-hommes notamment).

De plus, la CFDT rappellera la revendication de la transformation d'une partie des primes en rémunération indiciaire.

Par ailleurs, la CFDT Fonctions publiques demandera à ce que soient révisés, pour plus de justice, l'indemnité de résidence et le supplément familial, et qu'une réflexion soit ouverte sur la NBI.

La protection sociale complémentaire

À l'heure où les questions liées aux renoncements aux soins sont de plus en plus cruciales, à l'heure où l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi ouvre le chantier de la « généralisation de la couverture complémentaire des

frais de santé », la CFDT Fonctions publiques portera plus que jamais sa revendication d'une participation significative des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de l'ensemble des agents publics.

**7 février 2013 :
ouverture des négociations
sur le pouvoir d'achat**



La CFDT est mobilisée !

- ◆ **Parce que** trois années de gel de la valeur du point ont accentué le tassement des grilles indiciaires et amplifié les répercussions des augmentations du SMIC.
- ◆ **Parce que** la CFDT veut sortir des années d'individualisation et d'idéologie du mérite en matière de rémunération.
- ◆ **Parce qu'**une mesure injuste et inefficace comme le jour de carence pénalise le pouvoir d'achat des agents.

La CFDT revendique :

- ◆ Une revalorisation immédiate de la valeur du **point d'indice**.
- ◆ Des mesures d'ampleur sur les **grilles indiciaires**.
- ◆ Une réforme améliorant les **indemnités collectives** (Supplément Familial de traitement et Indemnité de résidence).
- ◆ Des avancées sur l'harmonisation et la transparence des **régimes indemnitaires**.
- ◆ La participation de tous les employeurs publics à la **complémentaire santé généralisée** pour tous les agents.

Dans le cadre de la négociation qui s'ouvrira le 7 février,
La CFDT Fonctions publiques demandera au Gouvernement
des engagements fermes sur ces mesures
et sur le calendrier de leur mise en œuvre !

Actualités

Relèvement du minimum de traitement dans la Fonction publique

Un décret a été publié, portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction publique, suite à l'augmentation du Smic au 1^{er} janvier de 0,3 % ([Décret n° 2013-33 du 10 janvier 2013](#)). Cette revalorisation se traduit par l'octroi de 1 point d'indice aux premiers échelons des trois premiers grades (échelles 3, 4 et 5). Le minimum Fonction publique s'établit à 1 430,76 € brut mensuel (indice 309).

Aucun relèvement d'indice n'est décidé pour les échelons de l'échelle 6, pas davantage pour la catégorie B.

Une nouvelle fois on assiste à un tassement des grilles impactant le déroulement de carrière des agents de catégorie C, ainsi qu'à un nouvel amoindrissement des écarts entre les catégories hiérarchiques. Pas moins de 950 000 agents sont concernés par l'augmentation du SMIC, soit près de 20 % des agents.

Grille de catégorie C au 1^{er} janvier 2013

Grade	Échelon	IB	IM
Échelle 3	11	388	355
	10	364	338
	9	348	326
	8	337	319
	7	328	315
	6	318	314
	5	310	313
	4	303	312
	3	299	311
	2	298	310
1	297	309	
Échelle 4	11	413	369
	10	389	356
	9	374	345
	8	360	335
	7	347	325
	6	333	316
	5	323	314
	4	310	313
	3	303	312
	2	299	311
1	298	310	

Grade	Échelon	IB	IM
Échelle 5	11	446	392
	10	427	379
	9	398	362
	8	380	350
	7	364	338
	6	351	328
	5	336	318
	4	322	314
	3	307	313
	2	302	312
1	299	311	
Échelle 6	8	499	430
	7	479	416
	6	449	394
	5	424	377
	4	396	360
	3	377	347
	2	362	336
	1	347	325

Actualités

Comité de suivi ANT - 13 décembre 2012

Garanties collectives pour les agents contractuels : c'est enfin parti !

La réunion du comité de suivi s'est déroulée sous la présidence de Harold Huwart, conseiller Fonction publique au cabinet de la ministre. La délégation de l'Uffa-Cfdt était composée de Mylène Jacquot et Angèle Ratzmann.

Cette réunion du comité de suivi était la première consacrée à l'axe 3 de l'accord du 31 mars 2011 qui concerne l'amélioration des droits collectifs et des conditions d'emploi des agents contractuels.

La CFDT a exprimé d'emblée un certain nombre de ses attentes et revendications. Tout d'abord, le sujet devra être traité pour les agents contractuels des trois versants. La CFDT ne se contentera pas d'un simple toilettage des décrets. L'axe 3 de l'accord du 31 mars 2011 devra être traité entièrement, à commencer par la fixation de règles concernant la rémunération. Enfin, la Cfdt souhaite qu'un calendrier et des échéances soient définis pour les travaux qui nous attendent.

En réponse aux différentes interventions, le cabinet de la ministre confirme que le dispositif de titularisation doit être achevé dans la mesure où il s'agit de l'un des axes prioritaires pour le gouvernement. Les textes et circulaires sont maintenant publiés (le décret pour le versant hospitalier devrait sortir dans les prochains jours). La circulaire sur les cas de recours est en instance de publication. Le cabinet rappelle la proposition faite par la Ministre aux organisations syndicales de signaler les éventuels problèmes de mise en œuvre qui seraient constatés.

Sur le thème central de la réunion du jour, la DGAFP propose une méthode de travail en deux étapes. La première consisterait à mettre rapidement les décrets en adéquation avec les mesures législatives définissant les nouveaux cas de recours au contrat puis une seconde permettrait un travail plus approfondi sur les conditions d'emplois.

Pour la seconde étape, le gouvernement propose de traiter les sujets suivants : redéfinir le cadre juridique des fins de contrats ; renforcer le cadrage des conditions

de rémunération (composantes de la rémunération, niveau de rémunération contractuels / titulaires, conditions d'évolution des rémunérations) ; améliorer les droits sociaux ; améliorer les conditions de représentation des contractuels (généralisation des CCP).

Après un premier tour de table sur chacun de ces sujets, la DGAFP a proposé quelques éléments de calendrier :

Première étape : les décrets seront toilettés d'ici février 2013.

Seconde étape : échéance des travaux d'ici juin, peut-être avant s'il y a nécessité de dispositions législatives, puis rédaction et publication des textes réglementaires au second semestre 2013.

Les pistes proposées par le Gouvernement

1 - Redéfinir le cadre juridique des fins de contrat :

- Préciser réglementairement les motifs du licenciement ;
- Organiser les obligations de reclassement avant licenciement ;
- Sécuriser la procédure de licenciement, en particulier :
 - ◇ les modalités de décompte du préavis,
 - ◇ les conditions de versement d'indemnité de licenciement dans certaines situations.
- Sécuriser les fins de contrats des bénéficiaires de mandats syndicaux.

Actualités

Comité de suivi ANT - 13 décembre 2012

Garanties collectives pour les agents contractuels : c'est enfin parti ! (suite)

2 - Renforcer le cadrage des conditions de rémunération des agents contractuels et améliorer leurs droits sociaux en cohérence avec les règles applicables pour les agents titulaires :

- À partir d'une analyse de l'existant, définir **le bon niveau de cadrage** et le contenu du cadrage concernant les trois aspects de la rémunération : composantes de la rémunération, niveau de rémunération et conditions d'évolution de la rémunération ;
- Faut-il imposer une structure de rémunération identique à celle des titulaires ?
- Distinguant une rémunération principale et une rémunération accessoire ? Le cas échéant, que doit indemniser la rémunération accessoire ?
- Quels sont les critères objectifs à retenir pour encadrer les niveaux de rémunération versés aux agents contractuels ?

- Comment offrir aux agents contractuels une lisibilité sur les conditions d'évolution de leur rémunération et garantir une évolution minimale de leur rémunération ?

- Conditions d'amélioration des droits sociaux des agents contractuels : examen comparatif avec la situation des titulaires en matière de congés maladie, de droits familiaux et d'autorisations d'absence.

3 - Améliorer les conditions de représentation du personnel des agents contractuels :

- Modification des décrets cadres FPT et FPH mettant en place les CCP pour ces deux Fonctions publiques (obligation rendue légale pour la FPT par l'article 46 de la loi du 12 mars 2012).

La CFDT a voté à l'unanimité la signature de l'accord interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels

Le Bureau National de la CFDT a voté à l'unanimité la signature de l'accord interprofessionnel sur la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels.

Dans sa déclaration, le Bureau National demande aux employeurs publics d'examiner, dans le dialogue social, les dispositions de cet accord à transposer et adapter pour ce qui concerne la sécurisation des parcours professionnels de leurs agents.

La CFDT Fonctions Publiques portera cette exigence dans les concertations ouvertes à l'agenda social, notamment celles relatives à la protection sociale complémentaire et à la formation tout au long de la vie.

L'Uffa dans les Médias

14 janvier : [dpernoux.net](http://www.dpernoux.net) : Positionnement de l'UFFA-CFDT sur la journée du 31 janvier 2013
<http://www.dpernoux.net/article-positionnement-de-l-uffa-cfdt-sur-la-journee-du-31-janvier-2013-114398530.html>

7 janvier : [Comptes Publics.fr](http://www.comptes-publics.fr) : La revalorisation de la carrière des administrateurs civils devant le Conseil d'État :
Lundi 7 janvier 2013, le Conseil d'État examine le recours de l'Union fédérale des fonctionnaires et assimilés (UFFA) tendant à l'annulation du décret n° 2012-205 du 10 février 2012 modifiant le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils et du décret n° 2012-206 du 10 février 2012 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.
<http://www.comptes-publics.fr/2013/01/07/la-revalorisation-de-la-carriere-des-administrateurs-civils-devant-le-conseil-detat/>

21 décembre : [Localtis.info](http://www.localtis.info) : Salaires : « pas d'augmentation générale, mais des gestes très probablement » : La porte n'est pas fermée, elle n'est pas non plus ouverte", résume Mylène Jacquot, secrétaire générale adjointe de l'UFFA-CFDT. Une refonte des grilles est plus probable. Le gouvernement semble vouloir en particulier revaloriser de cette manière les bas salaires. Par des hausses limitées mais régulières, le Smic a progressivement rattrapé les plus bas échelons de la catégorie C. "Le tassement devient insupportable", dénonce Mylène Jacquot. Une seule prime engloberait alors tous les éléments du régime indemnitaire, ce qui, selon le gouvernement, "favoriserait la mobilité". Un tel schéma ne devrait pas déplaire à la CFDT. "Nous n'attendons pas forcément une augmentation des enveloppes indemnitaires, mais un travail d'harmonisation, de lisibilité et de transparence", déclare Mylène Jacquot, qui se dit aussi favorable à des "mesures collectives".

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250264639455&cid=1250264637204>

13 décembre : Syndicalisme hebdo : Une journée de débats dédiée à la Fonction publique : L'Union régionale Rhône-Alpes a organisé une journée Fonction Publique le 19 novembre dernier. (...) Invitée par l'union régionale interprofessionnelle de Rhône-Alpes, la secrétaire générale de l'Uffa-CFDT (Union des Fédérations des Fonctions publiques et assimilés), Brigitte Jumel, participait à cette journée afin d'apporter un éclairage national à la fois sur l'actualité sociale dans la Fonction publique, les élections et sur la représentativité de la CFDT dans le public. "Nous sommes la deuxième organisation syndicale de la Fonction publique, juste derrière la CGT, a-t-elle rappelé à l'assistance. C'est très important de garder ce classement à l'esprit car nous avons tendance à l'oublier ou à minimiser notre poids électoral. Même à l'État, où nous ne sommes que quatrième, l'écart avec les autres organisations syndicales est minime".

3 décembre : La Gazette des communes : Se moderniser sans renier ses fondamentaux : Alors que la notion de service public est essentielle, les valeurs fondatrices de celui-ci sont bousculées par des réformes qui suscitent, parmi les fonctionnaires, une crise de sens aiguë. L'idée est donc de « revaloriser les valeurs » historiques, tout en y intégrant les nouvelles. Au Royaume-Uni, par exemple, cet objectif passe par les « quatre P » : pride (fierté), passion (passion), pace (rythme mesuré et cohérence) et professionnalisme (professionnalisme). En prélude à un travail analogue, la ministre française de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, a inscrit à l'agenda social une concertation sur la déontologie et les valeurs. « Chacune des nouvelles valeurs, nécessairement collective, devra être sémantiquement explicitée afin de ne pas contredire les fondamentaux du service public au nom de la logique comptable », prévient Brigitte Jumel, secrétaire générale de l'Union des fédérations des fonctions publiques et assimilés (Uffa-CFDT).

14 novembre : Le Figaro : Les points noirs s'accumulent aussi dans la Fonction publique : Le calme avant la tempête ? Pour l'instant, les organisations syndicales de la Fonction publique n'appellent pas à des actions d'ampleur qui contesteraient la politique menée par le gouvernement Ayraut à l'égard des agents de l'État. La CFDT, la CGT, la FSU, Solidaires et l'UNSA se contenteront de participer ce mercredi à la mobilisation « anti-austérité » à l'appel de la Confédération européenne des syndicats. Quant au cycle de concertations lancé en octobre par le gouvernement, censé couvrir tous les grands sujets de la Fonction publique, il se déroule sans encombre. Lundi, la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, a lancé la discussion sur les conditions de travail. Un sujet plutôt consensuel. Sans surprise, les organisations syndicales sont sorties plutôt satisfaites de la première réunion, où il a été notamment décidé de lancer rapidement des négociations sur la prévention des risques psychosociaux. Mais à l'avenir, les choses pourraient se corser. Les prochaines réunions sur les carrières et les rémunérations, elles aussi incluses dans le cycle de discussions, risquent d'être plus difficiles. Car le gouvernement n'a pas grand-chose, à vrai dire, à offrir aux fonctionnaires.

Dans une interview à la revue *Acteurs publics* datée du 29 octobre, Jérôme Cahuzac, le ministre délégué au Budget, a prévenu que « la revalorisation du point d'indice n'est pas prévue dans le budget 2013 ».

Très remonté, FO soupçonne le gouvernement de multiplier les concertations pour gagner du temps. « De groupes de travail en groupes de travail, les annonces sont reportées », peste Claude Simoneau.

Un point de vue que ne partage pas la CFDT : « On ne peut pas prôner un dialogue social de qualité et ne pas prendre le temps », estime Brigitte Jumel, secrétaire générale de l'Union des fédérations CFDT de la fonction publique et assimilés. Qui précise toutefois vouloir elle aussi sortir du « verrouillage du point d'indice ».

Informations diverses

Dans le JO

DGCL

Circulaire du 22 octobre 2012 portant sur la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Circulaire INTB1234614C du 7 novembre 2012 précisant la nomenclature des emplois territoriaux (NET) devant être utilisée pour les données portant sur l'année 2012.

JORF n°0255 du 1 novembre 2012

Arrêté du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 2 juin 2006 portant nomination du directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

JORF n°0259 du 7 novembre 2012

Décret n° 2012-1229 du 5 novembre 2012 modifiant le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes.

JORF n°0274 du 24 novembre 2012

Décret n° 2012-1292 du 22 novembre 2012 portant modification du décret n° 88-951 du 7 octobre 1988 relatif au bilan social dans les établissements publics énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

JORF n°0275 du 25 novembre 2012

Décret n° 2012-1295 du 23 novembre 2012 modifiant le décret n° 2010-1109 du 21 septembre 2010 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

JORF n°0280 du 1 décembre 2012

Arrêté du 13 novembre 2012 fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération des agents non titulaires de droit public accédant à un corps relevant du décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

JORF n°0286 du 8 décembre 2012

Décret n° 2012-1366 du 6 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière.

Arrêté du 6 décembre 2012 pris en application des articles 4 à 8 du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

JORF n°0293 du 16 décembre 2012

Arrêté du 6 décembre 2012 fixant pour l'année 2012 le taux de la contribution visée au premier alinéa de l'article 116 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

JORF n°0294 du 18 décembre 2012

LOI n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 (1).

JORF n°0295 du 19 décembre 2012

Décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération et à la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains agents des directions départementales interministérielles.

Arrêté du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération et à la compensation horaire ou en temps des astreintes et à la rémunération des interventions effectuées par certains agents des directions départementales interministérielles.

JORF n°0296 du 20 décembre 2012

Décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées.

Retraite du
Service
Public !

A part moi,
qui s'occupe de
ma retraite ?



RETRAITE, Préfon vous répond

créé par
votre organisation
syndicale

Préfon est le diminutif de
Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique.
Préfon est une association à but non lucratif,
créé en 1967 par 4 organisations syndicales.

Préfon-Retraite est le complément de retraite des agents du service public,
qui vous garantit à l'échéance une rente à vie en fonction de votre épargne.

Avec Préfon-Retraite, votre épargne est défiscalisée* et intégralement sécurisée.

Mais savez-vous que Préfon-Retraite est ouvert non seulement à tous les agents du service public
mais aussi à des millions de personnes comme leur conjoint ?

Vous vous posez des questions ?
Renseignez-vous, appelez Préfon.

Code Préfon : UC2012

30 25

APPEL
GRATUIT

www.prefon-retraite.fr

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Sous réserve de la fiscalité en vigueur.

Le régime PREFON-RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe, régime régi par les articles L. 441-1 et suivants du Code des assurances, dont l'objet est la constitution et le service d'une retraite par rente au profit des affiliés. Il est souscrit par : L'association PREFON, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social, 12 bis, rue de Courcelles à Paris 8ème, dont l'objet social est de développer des liens de solidarité entre les fonctionnaires ou assimilés, notamment en leur offrant la possibilité de bénéficier de retraites complémentaires auprès de : CNP Assurances, société anonyme au capital de 594 151 292 euros entièrement libéré, ayant son siège social 4, Place Raoul Dautry à Paris 15ème, entreprise régie par le Codedes assurances, assureur du régime PREFON-RETRAITE.